



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame LAQUET Perrine
70 Lotissement Saint Jean
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542500041
Demandeur : LAQUET Perrine
Déposé le : 04/06/2025
Complété le : 09/07/2025
Travaux : 385 Avenue Voltaire Garcin 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veuillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 17 SEP. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500041		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	04/06/2025 - affichée en Mairie le : 09/06/2025 23/06/2025 09/07/2025	Destination : Habitation
Par :	Madame LAQUET Perrine Monsieur HUGUES Julien - Residence les Marronniers 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 200.5 m²
Demeurant à :	70 Lotissement Saint Jean 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	construction maison-garage-abri voiture-piscine-terrasse couverte	
Sur un terrain sis :	385 Avenue Voltaire Garcin 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BZ-0654, BZ-0652, BZ-0653, BZ-0656, BZ-0658	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu la déclaration préalable de division n°08405424F0439 en date du 19/12/2024 relative au détachement d'un terrain de 1075 m² terrains en vue de construire.
Vu la doctrine du SDIS de Vaucluse validée le 11/12/2014 à retrouver dans la "Note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse » de mars 2021, qui précise l'ensemble des dispositions techniques de sécurité relatives aux installations photovoltaïques à l'adresse https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/19823/153676/file/note_cadrage_pv_84.pdf
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS délivré dans le cadre de la déclaration préalable de division sus visée
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet.
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : Les façades seront revêtues d'un enduit lisse taloché teinte beige/brun clair. Le bardage bois sera naturel sans vernis ni lasure pour un grisement naturel du bois. La maçonnerie de pierre sera réalisée en pierre de pays hourdées à la chaux avec finition à joints beurrés ou en maçonnerie de pierres sèches.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui-ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ACCES : Prendre l'attache de la Direction des services techniques avant toute intervention au débouché de la voie d'accès.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 385 avenue Voltaire Garcin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture et rejetées sur le terrain d'assiette du projet avec un débit calibré à 13 l/sec/hectare.

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

17 SEP. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

17 SEP. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE



PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542500041

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Construction d'une maison individuelle

Date de consultation : 25/08/2025

Date de réception : 25/08/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

11/09/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 25/09/2025

Date de réponse : 11/09/2025

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 25 00041 au nom de LAQUET Perrine. En effet, des points de collecte des ordures ménagères résiduelles existent déjà sur l'avenue Voltaire GARCIN ainsi qu'un point tri au croisement du chemin de BEAUPRE. Cordialement. PONS Ludovic.

Demande d'avis reçue par le ASST le 25/08/2025



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PCPC0840542500041 Instructeur : CT	LAQUET PERRINE	410 Voltaire Garcin BZ 654 BZ652 BZ 653	Le projet vise la construction d'une maison individuelle avec garage et piscine

Zonage Assainissement :



Collectif



Futur Collectif



Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :



oui



Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :



desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement



non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé



non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété. Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau public existant avenue Voltaire Garcin.

Une boîte de branchement de diamètre 315 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

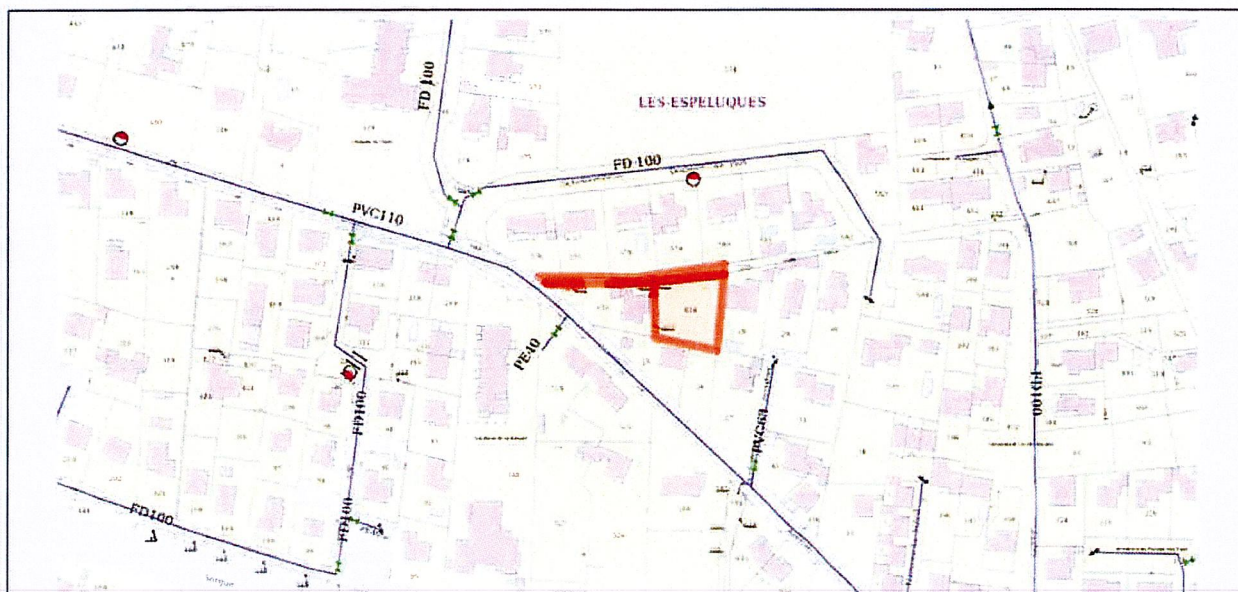
Avis rédigé par : JL Visa technicien Service Assainissement :

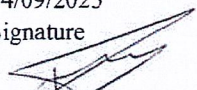
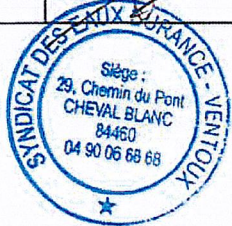
Date : 25/08/2025

Transmis au Service Urbanisme le 25/08/2025



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542500041



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable		Numéro d'autorisation PC0840542500041
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : LAQUET Perrine <u>Ref. Cadastres</u> : BZ-0654, BZ-0652, BZ-0653, BZ-0656, BZ-0658		Date de réception 25/08/2025 Date de réponse 04/09/2025 Signature 
Réponse Raccordable.			



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0439		
Demande du :	15/11/2024 - affichée en Mairie le : 18/11/2024	Lotissement
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	15/11/2024	
Par :	Mme JAUFFRET CHANTAL	
Demeurant à :	240 CHEMIN DE LA FARETTE 84400 Apt	
Pour des travaux de :	Détachement d'un terrain à bâtir de 1075 m ²	
Sur un terrain sis :	410 Avenue Voltaire Garcin LES ESPELUQUES 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BZ-0506, BZ-0023, BZ-0024	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu les avis de ENEDIS et du service assainissement de la CCPSMV attachés à la DP de division 08405419F0133 identique à la présente déclaration .

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Il est cependant assorti de la prescription suivante :

ACCES : Le titulaire du futur permis de construire devra prendre l'attache de la Direction de Services Techniques de la Ville avant toute intervention au niveau du débouché de la voie d'accès sur l'avenue Voltaire Garcin.

Décision exécutoire le

19 DEC. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

19 DEC. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Sofian KACI

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire
Aix en Provence, le 25/06/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme DP08405419F0113 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	410, AVENUE VOLTAIRE GARCIN 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section BZ , Parcelle n° 23-24-506
<u>Nom du demandeur :</u>	JAUFFRET GHISLAIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

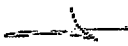
Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutés au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sofian KACI

Votre conseiller 

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie